



## APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2018

**OBJET : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'AGENCE  
URBAINE DE BENI MELLAL ET SES ANTENNES A AZILAL ET  
KHOURIBA**

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2018 (séance publique en application des dispositions de l'article 7, article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.





## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres.....	.....
Article 2 : lieux d'exécution des prestations et répartition de l'effectif .....	.....
Article 3 : Connaissance des lieux.....	.....
Article 4 : Consistance des prestations .....	.....
Article 5 : Responsabilité du titulaire .....	.....
Article 6 : Répartition des lots.....	.....
Article 7 : Pièces constitutives du marché.....	.....
Article 8 : Références aux textes généraux .....	.....
Article 9 : Mode de passation de l'appel d'offre .....	.....
Article 11 : Révision des prix .....	.....
Article 12 : Cautionnement.....	.....
Article 13 : Validité du marche .....	.....
Article 14 : Délai d'exécution du marché.....	.....
Article 15 : Pénalité de retard et retenue de garantie.....	.....
Article 16 : Notification de l'entrée en vigueur du marché.....	.....
Article 17 : Montant du marché et rémunération .....	.....
Article 18 : Mode de règlement-conditions de paiement .....	.....
Article 19 : Droit de timbre et d'enregistrement .....	.....
Article 20 : Conditions de résiliation du marché.....	.....
Article 21 : Groupements .....	.....
Article 22 : Sous- Traitance.....	.....
Article 23 : Nantissement .....	.....
Article 24 : Election de domicile.....	.....
Article 25 : Ordres de service .....	.....
Article 26 : Règlement de litiges .....	.....
Article 28 : Assurances contre les risques .....	.....
Article 29: Réception des prestations :.....	.....







**Appel d'Offres Ouvert n° 01/2018**

Objet : Nettoyage et Entretien des locaux de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et ses antennes à Azilal et Khouribga  
**(en lot unique)**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2018 (séance publique), en application des dispositions de l'article 7, article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Agence Urbaine de Beni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

**D'une part**

**ET**

**1. Cas d'une personne morale**

M ..... qualité  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social .....  
Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° du téléphone.....  
N° du fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

**2. Cas d'une personne physique**

M .....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de.....sous le n°.....  
Patente n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° téléphone.....  
N° fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

**3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ..... (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M..... qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social.....  
Patente n° .....  
Registre de commerce de..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° de téléphone.....  
N° de fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

- .....  
- .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**





## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et ses Antenne à Azilal et Khouribga (**en lot unique**)

### Article 2 : lieux d'exécution des prestations et répartition de l'effectif

Les lieux d'exécution objet du présent marché reconductible sont décrits comme suit

Site	Effectif
Siège Agence Urbaine de Béni Mellal	5
Antenne d'Azilal	1
Antenne Khouribga	1
<b>Total</b>	<b>7</b>

### Article 3 : Connaissance des lieux

Le titulaire reconnaît avoir visité les lieux, objet de nettoyage et d'entretien et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de la prestation objet du marché dans les meilleures conditions.

### Article 4 : Consistance des prestations

#### **A. Dispositions spécifiques à la consistance des prestations**

Ces travaux comprennent l'entretien et le nettoyage des sites précités.

Les interventions seront quotidiennes du Lundi au Samedi. Lesdites interventions au niveau de l'ensemble des locaux appertient au siège et antenne d'Azilal et Khouribga comprennent les opérations suivantes :

- Aération, nettoyage et entretien des locaux ;
- Vidange des corbeilles à papier et ramassage de tous les déchets, détritres et papiers usagers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols ;
- Nettoyage des rampes escaliers ;
- Nettoyage et désinfection des installations sanitaires ;
- Nettoyage des cuvettes et lavabos par produits spécifiques ;
- Nettoyage des sièges et cuvettes des W-C à l'eau de javel ; une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs ;
- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Dépoussiérage du mobilier de bureau ;
- Décapage et désinfection des appareils sanitaires etc.
- Nettoyage et Lustrage des vitrages
- Dépoussiérage des armoires, placards ;
- Lavage des murs etc.
- Nettoyage des volets roulants et stores ;

#### **B. Obligations du titulaire**

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Le titulaire devra tenir constamment à la disposition du maître d'ouvrage la liste nominative et actualisée de ses préposés.

Le titulaire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations. En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tous les incidents ou problèmes qui interviendraient durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Les préposés du Titulaire doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Les préposés du Titulaire doivent porter une tenue de travail identique, propre, correcte et uniforme. portant les insignes de l'entreprise; ils doivent être équipés de tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches et doivent être encadrés par un responsable.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.







**C. Période et horaires des prestations.**

D. Les agents employés par le contractant doivent exécuter la prestation de nettoyage toute l'année comme suit :

**Siège Agence Urbaine de Béni Mellal**

Journée de Travail	Période de Travail	Nombre heure de travail	Nombre total d'agent	Période de Permanence	Nombre d'heure	Nombre d'agent
Du lundi au Vendredi	7h à 11h	4h	4	11h à 16h	5	1
Samedi	8h à 12h	4h	5	-	-	-

**Antenne Azilal**

Journée de Travail	Période de Travail	Nombre heure de travail	Nombre total d'agent	Période de Permanence	Nombre d'heure	Nombre d'agent
Du lundi au Vendredi	7h à 12h	5h	1	-	-	-
Samedi	8h à 12h	4H	1	-	-	-

**Antenne Khouribga**

Journée de Travail	Période de Travail	Nombre heure de travail	Nombre total d'agent	Période de Permanence	Nombre d'heure	Nombre d'agent
Du lundi au Vendredi	7h à 12h	5h	1	-	-	-
Samedi	8h à 12h	4h	1	-	-	-

**E. Apport en matériel et en produits**

Les produits de nettoyage et d'entretien ainsi que tout outillage et matériel adéquats nécessaires à ces opérations sont à la charge de la société titulaire du futur marché. Les produits d'entretien et les équipements et fournitures nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis en quantité suffisante par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion ou du fait des services de nettoyage effectués par son personnel.

Pour la réalisation des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, le titulaire doit mettre en œuvre au minimum les produits et le matériel suivants : **Aspirateur poussière, serpillière, éponges, chamoisines, raclettes de ménage, Echafaudage, échelles, balais de différentes sortes, brosses pour toilettes, seaux de ménages, pelle en plastique, Produit de nettoyage spéciale vitres, Produit parfumé de nettoyage du sol, eau de javel, désodorisants, détergent spécial main pour chaque toilette, Désodorisant, poubelles, papier hygiénique, serviettes.**

L'Administration de l'Agence mettra gratuitement à la disposition du prestataire du service, l'eau et l'électricité ainsi qu'un local pour stocker le matériel et les produits d'entretien de ce dernier.







#### **F. Contrôle des prestations**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser des visites unilatérales des sites pour contrôler la présence des préposés du titulaire du marché, leur efficacité et rapidité, et constater les défaillances éventuelles qu'il porterait sur un procès verbal.

#### **G. Délai du commencement des prestations**

La prise en charge de l'entretien et du nettoyage doit débuter à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### **Article 5 : Responsabilité du titulaire**

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Fournir, à ses frais, les produits nécessaires au nettoyage et à l'entretien en quantité suffisante et de bonne qualité;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent CPS ;
- Fournir, à l'Agence, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel.

#### **Article 6 : Répartition des lots**

le présent marché reconductible est lancé en lot unique

#### **Article 7 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales complété
3. le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **Article 8 : Références aux textes généraux**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- 1- Le règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Béni Mellal.;
- 2- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (CCAGEMO) approuvé par décret n° 2-01-2332 ;
- 3- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424(11 Novembre 2003);
- 4- la loi n° 112.13 du 29 Rabii ii 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Le code général des impôts institué par la loi de finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;
- 6- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- 7- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques
- 8-- Le Dahir n°1-07-155 du 19 d'El Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- 9- Les textes en vigueur réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires et notamment les textes de revalorisation le salaire minimum.
- 10- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 11- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

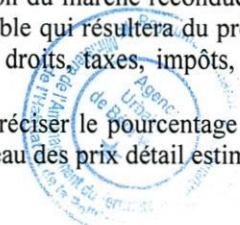
#### **Article 9 : Mode de passation de l'appel d'offre**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres est un marché reconductible pour une durée totale qui ne peut excéder 03 (trois) années contractuelles

#### **Article 10 : Nature des prix :**

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix. Les prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

Les prix doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif.







**Article 11 : Révision des prix**

Les prix du présent marché reconductible sont fermes et non révisables

**Article 12 : Cautionnement**

En application de l'article 12 du CCAG EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à **10.000,00 DH.**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

**Article 13 : Validité du marche**

Le marché reconductible découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de BeniMellal et son visa par le Contrôleur de l'Etat, lorsque le visa est requis.

**Article 14 : Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du **marché reconductible** qui résultera du présent appel d'offres est d'une année renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année pour une durée totale qui ne peut excéder **03 (trois) années** contractuelles. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, l'AUBM se réserve le droit de résilier le marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'agence trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

**Article 15 : Pénalité de retard et retenue de garantie**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du marché.

En application de l'article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

**Article 16 : Notification de l'entrée en vigueur du marché**

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUBM, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'AUBM peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

**Article 17 : Montant du marché et rémunération**

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH. Ce montant est ferme et s'entend toutes taxes comprises.

Les paiements seront effectués en dirham marocain et seront versés par virement au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de.....

**Article 18 : Mode de règlement-conditions de paiement**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire du marché ;

Le règlement sera effectué au terme de chaque trimestre par virement au compte bancaire du titulaire du marché, sur présentation de:

- une facture établie en Quatre exemplaires dûment numérotées datées signés et arrêtés en toutes lettres.
- les états mensuels des déclarations à la CNSS du personnel employé dans le cadre du présent marché.
- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (SMIG+Charges sociales), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté à ce marché.

**Article 19 : Droit de timbre et d'enregistrement**

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

**Article 20 : Conditions de résiliation du marché**

Le marché reconductible pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

**Article 21 : Groupements**

En cas de groupement les Concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.







### **Article 22 : Sous- Traitance**

Le titulaire du marché choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'Agence Urbaine de Béni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

Le titulaire marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'Agence Urbaine de Béni Mellal se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants précités.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

### **Article 23 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Madame le Directeur de l'AUBM pu par la personne ayant reçu la délégation a cet effet ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent etre requis de madame le Directeur de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dan les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offre, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence Urbaine de Béni Mellal remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

### **Article 24 : Election de domicile**

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant sur l'acte d'engagement.

### **Article 25 : Ordres de service**

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
4. Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

### **Article 26 : Règlement de litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché et l'AUBM,et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

Les dispositions des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G-EMO sont applicables au présent marché.

### **Article 27 - Cas de force majeure :**

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Les éventuels ordres d'arrêt des travaux ne seront délivrés par l'AUBM au contractant que sur demande écrite et motivée de ce dernier.

Les ordres de reprise des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.

### **Article 28 : Assurances contre les risques**

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.





L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire de marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

**Article 29: Réception des prestations :**

**a-/ Réception partielle des prestations :**

Après exécution des prestations, il sera dressé, à la fin de chaque trimestre un procès-verbal de réception partielle des prestations, signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

**b-/ Réception définitive des prestations :**

A l'expiration de la durée du marché, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire, et ce conformément à l'article 49 du CCAG EMO.







## Appel d'offres N° 01/2018

Objet : Nettoyage et Entretien des locaux  
de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et ses antennes à Azilal et Khouribga  
(Lot Unique)

### BORDOREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire en DH (En Chiffres) HT	Prix total annuel HT
01	Prestations de Nettoyage et D'entretien des locaux de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et ses antennes à Azilal et Khouribga	heure	9504		
				Total HTVA	
				TVA 20%	
				Total TTC	





# Appel d'offres N° 01/2018

Objet : Nettoyage et Entretien des locaux  
de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et ses antennes à Azilal et Khouribga

-Lot Unique-

SIGNE PAR :

LE MAITRE D'OUVRAGE

Directeur de l'Agence  
Urbaine de Beni Mellal  
**Mohamed ABEHA**  
Mohamed

LE SOUSMISSIONNAIRE  
LU ET APPROUVE  
(MENTION MANUSCRITE)



